



Département de l'Aude

COMMUNE DE LAURAC

Séance du 09 avril 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 27/03/2025

11

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Yolande STEENKESTE

Présents : 11

Présents : Pierre BAQUE, Yolande STEENKESTE, Alexis DUVAL,

Présenté par : Pierre BRACQUE, Yannick CHAPUT, Steven GIL, Julien JACQUOT, Pierre-Eric BROUILLARD, Marielle ZANDVLIET, Emilie GRILLIERES, Baudouin RIQUET, Sandrine

14

LESTIENNE, Christine PARMENTIER

Représentés:

Abstentions: 0

Excuses:

Absents:

Secrétaire

Secrétaire de séance: Marielle ZANDVLIET

Objet: Participation sociale complémentaire et prévoyance - 2025_DE_012

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique :

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'établissement public à son financement ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Suivant l'avis du Comité Social Territorial du 06 février 2025

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,
DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour les risques santé et prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la labellisation
 - pour le risque prévoyance : la labellisation

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/07/2025
011-211101969-20250409-2025_DE_012-DE

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du premier janvier 2025, comme suit :

- pour le risque santé : 15 €
- pour le risque prévoyance : 22 €

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.La convocation au C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/07/2025
011-211101969-20250409-2025 DE_012-DE